

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2016 A 18H15
ORDRE DU JOUR

Rapporteur			Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 février 2016
S. CREMILLIEUX	N°16-038	1	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
S. CREMILLIEUX	N°16-039	2	Acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Sadi Carnot
S. CREMILLIEUX	N°16-040	3	Acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la rue Alexandre Dumas
S. CREMILLIEUX	N°16-041	4	Cession d'une parcelle de terrain au profit de M. CHATRON
J. RIFFARD	N°16-042	5	Convention de balades à dos d'âne
S. GAUCHER	N°16-043	6	Remboursement de frais à un agent communal
S. GAUCHER	N°16-044	7	Modification du tableau des effectifs
I. RENAUD	N°16-045	8	Convention ville de GG mise à disposition de locaux pour la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale
M. MIENVILLE	N°16-046	9	Demande de subvention FIPD et DETR pour la 3 ^{ème} tranche de la vidéoprotection
M. MIENVILLE	N°16-047	10	Avenant n°1 au bail administratif entre la Ville et l'Etat relatif au Commissariat de Police
M. DARNAUD			Liste des décisions du Maire
M. COQUELET			Parrainage civil

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2016

Après l'appel normal des Conseillers municipaux, il a été procédé à la lecture du procès-verbal de la séance du 22 février 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : MM. DARNAUD, COQUELET, CREMILLIEUX, RODRIGUEZ, BLACHE, FRACHON, BERNAUD, MIENVILLE, PACHOT, BOUSSARD, CONSOLA, REY.
MMES OLU, GAUCHER, RIFFARD, FALIEZ, COSTEROUSSE, RENAUD, GATTEGNO, JAECK-ROCHETTE, DELARBRE, COURTIAL, ESCOFFIER.
M. GOUNON à la délibération n°1.

Étaient excusés : MM. SCHMITT, MEUNIER, et MMES BSERENI, SALLIER, FOUREL, MALLET, BRUN.

Étaient absents : MM. MUSSARD, GAILLARDON.
M. GOUNON à partir de la délibération n°2.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. SCHMITT à M. BLACHE, M. MEUNIER à M. CREMILLIEUX, MME BSERENI à MME OLU, MME SALLIER à M. DARNAUD, MME FOUREL à MME RIFFARD, MME MALLET à MME GAUCHER, MME BRUN à M. CONSOLA.

Secrétaire de Séance : MME FALIEZ

N°16-038 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de la délibération n°14-097 en date du 26 mai 2014.

L'article L 151-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapporteur présente le PADD et en rappelle les orientations :

- Protéger les espaces naturels à enjeux écologiques et valoriser les éléments de paysages
- Préserver et renforcer les continuités biologiques et les espaces de nature en ville

- Conserver l'attractivité économique de la Ville
- Valoriser l'activité agricole
- Permettre le développement de l'offre de logement en limitant la consommation foncière nouvelle, par le renouvellement urbain et la densification
- Orienter prioritairement le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante
- Améliorer les modes de déplacements doux et les transports en commun, et rendre la ville accessible à tous
- Favoriser le contournement de la ville et limiter le trafic intra-urbain.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

A. REY : A propos des déplacements modes doux, il y a-t-il une cohérence dans le réseau de cheminement sur l'ensemble du territoire communal ?

M. DARNAUD : Cette logique de modes doux est prise en compte dans l'ensemble des aménagements en cours et à venir, à l'instar des travaux de l'avenue Sadi Carnot où les modes doux sont intégrés et assurent une parfaite sécurisation des cycles et des piétons. Par ailleurs, le maillage des dessertes publiques urbaines est central dans la réflexion des aménagements offrant la capacité à toute personne de pouvoir se déplacer au sein du territoire communal et intercommunal. L'orientation est de privilégier, tant que faire se peut, des voies exclusives pour les piétons et les cycles lorsque la largeur le permet et de renforcer la sécurisation sur les voies où la largeur est plus contrainte.

A. REY : Comment développer le commerce de proximité sur l'avenue de la République ?

M. DARNAUD : Plusieurs secteurs sont concernés, l'avenue de la République mais aussi l'avenue Sadi Carnot, la place Jean Jaurès ou encore la rue de Crussol. La volonté de la municipalité reste de privilégier l'accès aux commerces de proximité avec les futurs aménagements en maximisant le stationnement et les transports urbains. Plus largement, le développement économique est au cœur de nos engagements ; aussi, les orientations doivent favoriser le développement du commerce mais aussi de l'artisanat.

A. REY : Compte tenu de la pression foncière, qu'est-ce qui garantira l'activité agricole ?

M. DARNAUD : La volonté a été de préserver les espaces agricoles car ils participent à l'équilibre de la commune. D'une part, avec une réflexion sur le remembrement des zones AOC avec l'aide de la SAFER et d'autre part, avec une sécurisation du foncier au sud-est pour garantir l'activité maraîchère.

Les orientations suivent le principe de préservation des terrains agricoles au maximum afin de maîtriser le développement urbain garantissant une action cohérente sur le territoire.

M. PACHOT : Que peut-on faire au nord pour optimiser les terrains ?

M. DARNAUD : Les terrains au nord bordant le Mialan sont soumis au Plan de Prévention des Risques Inondations et seront donc réorientés vers de l'activité agricole.

A. BERNAUD : Comment favoriser le développement économique compte tenu de la pression foncière ?

M. DARNAUD : Selon une vision prospective, le développement économique ne se fera pas uniquement sur la périphérie de la commune. L'orientation est donc de favoriser l'émergence en centre-ville de nouvelles entreprises de type TPE. Des études sur des gisements fonciers permettront d'identifier des espaces d'accueil dans des lieux contraints et le déploiement de la fibre optique sera un atout pour permettre la création de nouvelles activités en cœur de ville.

A. REY : A propos de l'habitat, comment peut-on rattraper le nombre de logements aidés ?

M. DARNAUD : La configuration de la commune ne permet pas, par la seule construction, de tenir la feuille de route prescrite par le Programme Local de l'Habitat. La rareté des terrains rend beaucoup de projets de bailleurs sociaux économiquement non viables au regard des exigences financières des propriétaires pour leurs terrains. Par conséquent, plusieurs actions ont été mises en œuvre en plus des programmes de construction pour atteindre ces objectifs, notamment le conventionnement.

A. REY : Beaucoup de logements créés sont de type T2 ou T3, y a-t-il besoin de T5 ?

M. DARNAUD : Les promoteurs eux-mêmes recensent peu de demandes pour du T5. Avec une population qui se sédentarise, une fois les enfants partis, les parents recherchent des logements plus petits pour rester sur la commune.

S. GAUCHER : En effet, les demandes sont principalement pour des familles monoparentales ou des personnes âgées qui nécessitent de petits logements.

L. RODRIGUEZ : Concernant les Espaces Boisés Classés, quelle stratégie est prévue pour la requalification ?

M. DARNAUD : La stratégie est simple : c'est un pour un. La règle d'or réside dans le principe que pour un mètre carré retiré, il y a un mètre carré restitué dans un périmètre proche. Pour compléter, sur la

commune, il est prévu de conserver 13 hectares en Espaces Boisés Classés, 9 hectares en Espaces Verts Protégés, de supprimer 2,41 hectares et d'en créer 2,75 hectares. Au final il y aura donc plus d'EBC afin de garantir le cadre de vie de la commune.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

N°16-039 : ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE SADI CARNOT

RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX

La ville a lancé l'aménagement de l'avenue Sadi Carnot à partir du carrefour avec la rue Léon Jouhaux et jusqu'au giratoire de la CAPEB. Cet aménagement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser la circulation automobile et piétonne.

Pour réaliser les travaux, il est nécessaire de procéder à des alignements et donc d'acquérir des bandes de terrain le long de l'avenue Sadi Carnot, en bordure de propriétés privées.

Certains propriétaires ont fait part de leur accord pour céder à la Commune, une partie des terrains concernés selon les modalités définies ci-dessous :

Propriétaire	Référence cadastrale	Emprise*	Prix au m ²	Prix total
Mme KOHARIAN	AR 53	87 m ² environ	20€	1740€
	AR 54	6 m ² environ	20€	120€

* sous réserve de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner ces acquisitions de terrains afin de permettre l'exécution des actes authentiques.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Sadi Carnot les acquisitions foncières suivantes :

Propriétaires	Référence cadastrale	Emprise*	Prix au m ²	Prix total
Mme KOHARIAN	AR 53	87 m ² environ	20€	1740€
	AR 54	6 m ² environ	20€	120€

* sous réserve de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés s'y rapportant.

Article 3 : dit que les dépenses nécessaires sont inscrites en tant que de besoin au budget de la Commune.

M. REY souhaite savoir s'il s'agit de la dernière délibération concernant la rue Sadi Carnot.

M. CREMILLIEUX répond par l'affirmative en précisant que sur les 33 ou 34 alignements à faire, tous ont été réalisés à l'amiable sauf celui concernant M. PERISOARA qui a nécessité une DUP.

M. REY demande si les accès seront maintenus lors de la pose du revêtement.

M. le Maire confirme qu'ils seront effectivement maintenus et en profite pour remercier à la fois Stéphane CREMILLIEUX et Olivier AMRANE pour leur disponibilité mais aussi les entreprises qui, malgré la complexité des chantiers sur des axes où la circulation est importante, sont très réactives et respectent les délais annoncés.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-040 : ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALEXANDRE DUMAS

RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX

La ville s'apprête à lancer l'aménagement de la rue Alexandre Dumas à partir de la rue de Prague et jusqu'à la rue Henri Dunant. Cet aménagement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les abords de l'école, de conforter l'offre de stationnement et d'embellir le cadre de vie.

Il est également prévu la réfection du tapis de la chaussée, la création de 17 places de stationnement longitudinales, la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé, la reprise de l'alignement végétal en conservant les sujets remarquables sur ce tronçon et le renouvellement du mobilier urbain.

Pour réaliser les travaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la copropriété le Vivarais.

Celle-ci a fait part de son accord pour céder à la Commune, une partie du terrain concerné selon les modalités définies ci-dessous :

Propriétaires	Référence cadastrale	Emprise*	Prix au m²	Prix total
La copropriété le Vivarais	AE 116	507 m ² environ	20 €	10 140 €

** sous réserve de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre*

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner cette acquisition de terrain afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve dans le cadre de l'aménagement de la Rue Alexandre DUMAS l'acquisition foncière à la copropriété le Vivarais au prix de 20€/m² pour une emprise d'environ 507m²:

Propriétaires	Référence cadastrale	Emprise*	Prix au m²	Prix total
La copropriété le Vivarais	AE 116	507 m ² environ	20€	10 140 €

** sous réserve de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre*

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Article 3 : dit que les dépenses nécessaires sont inscrites en tant que de besoin au budget de la Commune.

M. le Maire se réjouit de ces travaux attendus depuis longtemps. La chaussée va être refaite, le cheminement piétons redessiné et l'environnement retravaillé (éclairage, végétalisation).

M. REY demande si le nombre de places de parking va être suffisant.

M. CREMILLIEUX rappelle que c'est le problème pour toutes les copropriétés des années 60-70 avec peu de garages ; malgré tous les efforts fournis, le problème sera difficile à résoudre totalement et le nombre de places semblera toujours insuffisant cependant l'embellie et la sécurisation seront nettement améliorées.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-041 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE M. CHATRON

RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX

Par délibération n°14-077 en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a validé le déclassement d'une partie du domaine public devant la propriété de Monsieur CHATRON Hervé, à sa demande, en vue de construire un mur de soutènement le long de sa propriété, Chemin de Touloud, pour renforcer et stabiliser le talus existant.

Une parcelle de terrain de 295 m² a été créée suite à ce déclassement.

La présente délibération annule et remplace celle du 10/04/2015 n°15.026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner la cession au profit de Monsieur CHATRON Hervé à un prix de 1€ symbolique afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la cession par la Ville d'une parcelle issue du domaine public d'une surface totale de 295 m² au profit de Monsieur CHATRON Hervé pour un prix de 1 € symbolique.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Article 3 : dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

M. REY demande pour qu'elle raison la précédente délibération a été annulée.

Le Maire précise qu'il s'agit en fait d'une simple erreur administrative qui a nécessité de repasser la délibération.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-042 : CONVENTION DE BALADES A DOS D'ANE

RAPPORTEUR : MME RIFFARD

Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes Rhône- Crussol (CCRC) est, dans le cadre de ses statuts, le gestionnaire du massif de Crussol pour le compte des communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray, et du SIVM, propriétaires des terrains.

Ainsi, le massif de Crussol étant classé Espace Naturel Sensible du Département de l'Ardèche et site Natura 2000, la CCRC en tant que gestionnaire souhaite valoriser le site auprès du public par le développement d'activités telles que les balades en main à dos d'âne.

La présente convention annexée a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des parcelles désignées auprès de l'occupant afin d'y permettre la pratique de ses activités de pleine nature.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

M. le Maire en profite pour rappeler le changement de propriétaire suite au départ de Michel CROS.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-043 : REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN AGENT COMMUNAL

RAPPORTEUR : MME GAUCHER

La commune a recruté en décembre dernier Julien Perrier au service technique, en qualité de chargé de mission – aménagement urbain.

Architecte diplômé par le Gouvernement, il intervient également sur les opérations d'investissement engagées sur le patrimoine bâti communal.

Dans le cadre des missions qu'il doit remplir, il lui est demandé d'être à jour de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes.

Cette inscription s'inscrivant dans un cadre professionnel, il y a donc lieu de rembourser à M. PERRIER le montant de ladite inscription pour l'année 2016, soit la somme de 700 €.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Considérant que dans le cadre de ses missions, il est demandé à M. Julien PERRIER d'être à jour de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes,

Article 1^{er} : décide de rembourser à M. PERRIER le montant de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes pour l'année 2016, soit la somme de 700 €.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-044 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MME GAUCHER

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	3

Création de poste à temps non complet	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 poste 19h30 hebdomadaires.

Suppression de poste à temps complet	
Rédacteur	1

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

M. REY souhaite que le Conseil municipal ait une pensée pour Michaël TERRAL, agent communal décédé la semaine précédente.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-045 : CONVENTION VILLE DE GG MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**RAPPORTEUR : MME RENAUD**

Le rapporteur rappelle que par décision du Maire n°2009-382 en date du 16 novembre 2009, une convention de mise à disposition de locaux communaux (groupe scolaire du Mazet) a été passée entre la Ville et l'Etat afin d'y accueillir la Direction Départementale de l'Education Nationale.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le renouvellement de la mise à disposition de locaux communaux, dans le groupe scolaire du Mazet, permettant d'accueillir la Direction Départementale de l'Education Nationale.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ci-annexée.

Article 3 : dit que la recette correspondante est inscrite au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-046 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD ET DETR POUR LA 3EME TRANCHE DE LA VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : M. MIENVILLE

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'étude, l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur divers sites de la Commune et en priorité sur le Pont Mistral et le Pont des Lônes en vue d'aider les services de la Police Nationale à lutter contre la délinquance et a sollicité une subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Par arrêté préfectoral n°2013291-002 en date du 18 octobre 2013, la Ville a été autorisée à implanter un tel dispositif sur le territoire communal.

Les 1^{ère} et 2^{ème} phases de l'opération ont été exécutées respectivement sur les années 2014 et 2015. Avant d'entamer la 3^{ème} phase, correspondant à l'extension du système par 14 caméras supplémentaires sur la Commune, il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D et de la D.E.T.R.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R et du F.I.P.D pour la réalisation de la 3^{ème} phase de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

*M. CONSOLA demande des précisions sur le coût pour la 1^{ère} et 2^{ème} phase.
M. MIENVILLE indique que 25 caméras ont été posées à raison de 8 000 € par caméra (installation, relais, système informatique).
De plus la Ville a largement été aidée par la DETR et le FIPD à hauteur de 80 % de la dépense totale.*

*De plus, M. CONSOLA souhaite savoir si certaines caméras ont dû être renouvelées.
M. le Maire répond par la négative en précisant qu'au contraire une caméra endommagée et remplacée a pu être réutilisée.*

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-047 : AVENANT N°1 AU BAIL ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE ET L'ETAT RELATIF AU COMMISSARIAT DE POLICE

RAPPORTEUR : M. MIENVILLE

Aux termes d'une convention intervenue entre l'Etat et la Ville, celle-ci s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction d'un commissariat de police avenue Georges Clemenceau, à charge pour elle de transférer à l'Etat la propriété de l'ensemble immobilier à l'issue d'une location consentie à l'Etat pour une durée de 26 années.

Par délibération n°06.89 en date du 06 novembre 2006, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un bail administratif d'une durée initiale et reconductible de 10 années moyennant un loyer initial de 185 000 € indexé sur l'indice du coût de la construction.

Afin de pérenniser l'équilibre contractuel initialement prévu et de sécuriser les engagements mutuels de chacune des parties, il vous est proposé de modifier les conditions contractuelles relatives à l'indexation, en supprimant la clause d'échelle mobile et de fixer le montant du loyer selon les termes de l'article 2 de l'avenant n°1 susvisé.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 au bail administratif liant l'Etat et la Ville relatif au Commissariat de Police.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 : Dit que la recette correspondante est inscrite au budget communal.

Avant de procéder au vote, M. le Maire tient à remercier chaleureusement les services et tout particulièrement le Directeur Général des Services, Yann CREMILLIEUX pour son investissement sur ce dossier et un résultat obtenu très satisfaisant à savoir, d'une part, la prorogation de 15 ans de la convention liant la Ville à l'Etat évitant ainsi le redéploiement des effectifs et l'assurance de voir le commissariat demeurer sur la Commune et d'autre part, le maintien du loyer assurant une recette similaire à la Ville alors que le montant était initialement souhaité à la baisse par les services de l'Etat.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Enfin, il a été fait lecture de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 05.04.2016.

Le Secrétaire de Séance,

**Le Maire,
Mathieu DARNAUD**

Les Membres présents,